



Centre Communal d'Action Sociale
de CORMELLES LE ROYAL
20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Votants : 10	Séance du 1^{er} décembre 2022
Date de la convocation : 21 novembre 2022	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sophie OBLIN-POMMIER.

Présents : Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Claude FREMIN M. Valéry DELAGE
Mme Véronique LEVILLAIN, M. Florent ANDRE, Mme Nadine TARRÉS, Mme Maryvonne AVOYNE, Mme Christelle NANG.

Pouvoirs :

M. Jean-Marie GUILLEMIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.
M. Claude APCHAIN à Mme FREMIN

Absent excusé : Mme Florence LACHAUSSEE

N°CCAS 2022.09.01

OBJET : Création de l'aide énergie

Comme prévu dans la politique sociale communale, Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, une aide à l'énergie équitable pour tous les Cormellois, selon les revenus et la composition du foyer.

**Le Conseil d'Administration, décide,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
de calculer l'aide énergie selon le barème énergie en UC (Unité de Consommation) :**

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7
Nombre d'UC	1	1.5	1.8	2.1	2.4	2.7	3

Et Prendre en compte tous les revenus mensuels du foyer :
Salaires, Retraite, Indemnités Pôle Emploi, Indemnités journalières, Pensions alimentaires, Pension invalidité, AAH, RSA, Chèque énergie, Allocations CAF (AL, APL, Prime d'activité...)

Le total de tous ces revenus est divisé par le nombre d'UC et détermine l'aide énergie selon les tranches suivantes :

Tranches	1	2	3	4
Revenus mensuels	0 € à 660 €	661 € à 790 €	791 € à 1080 €	1081 € à 1500 €
Montant de l'aide	250 €	200 €	150 €	100 €

Sont susceptibles de percevoir cette aide les bénéficiaires du RSA, du minimum vieillesse et les personnes à faibles revenus en fournissant les justificatifs suivants :

- Pièce d'identité et/ ou livret de famille,
- 3 derniers bulletins de salaires, justificatifs de versement de retraite, indemnités de chômage,
- Dernière attestation CAF ou MSA,
- Dernière déclaration de revenus,
- Dernier avis d'impôts,
- Dernière facture d'énergie (gaz, électricité, fuel),
- Dernière attestation de loyer,
- Tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Cette aide énergie est accordée aux Cormellois, sous forme de CAP, d'une valeur unitaire de 10 €, avec les domaines d'intervention suivants : **Alimentation, Hygiène, Énergie**

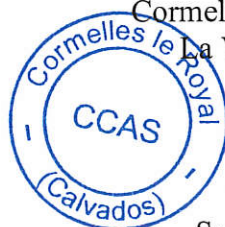
Etant donné qu'il est impossible d'anticiper la popularité de cette aide, il convient de déterminer une enveloppe plafond sur le budget primitif de chaque année, pour ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire du CCAS. Les dossiers complets seront instruits dans l'ordre d'arrivée.

Le Conseil d'administration se garde la possibilité d'augmenter le plafond, soit de faire du cas par cas hors dispositif (dossier de demande d'aide financière).

Calendrier pour la mise en place de cette nouvelle aide :

- Information par tous les supports de communication de la mise en œuvre de cette nouvelle aide énergie dès le 2^{ème} semestre 2023.
- Ouverture de la réception des dossiers du 1^{er} novembre au 30 novembre 2023.
- Distribution de l'aide énergie (CAP 2024) aux Cormellois du 8 au 31 janvier 2024

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, 5 décembre 2022
La Vice-Présidente du CCAS,



Sophie OBLIN-POMMIER

PREFECTURE DU CALVADOS

21 DEC. 2022

COURRIER